

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

17-1. DRAPEAU PRIS EN CHARGE, RETIRÉ OU TENU LEVÉ

Avant d'exécuter un *coup* de n'importe quel endroit du *terrain*, le joueur peut avoir le *drapeau* pris en charge, retiré ou tenu levé pour indiquer la position du *trou*.

Si le *drapeau* n'est pas pris en charge, retiré ou tenu levé avant que le joueur exécute un *coup*, il ne doit pas l'être durant le *coup* ou pendant que la balle du joueur est en mouvement si cela peut influencer le mouvement de la balle.

Note 1 : Si le *drapeau* est dans le *trou* et que quelqu'un se tient près du trou pendant qu'un *coup* est joué, il est considéré comme ayant pris le *drapeau* en charge.

Note 2 : Si, avant le *coup*, le *drapeau* est pris en charge, retiré ou tenu levé par quiconque au su du joueur et qu'il ne fait pas d'objection, le joueur est considéré comme l'ayant autorisé.

Note 3 : Si quiconque prend en charge le *drapeau* ou le tient levé pendant qu'un *coup* est joué, il est considéré comme ayant pris le *drapeau* en charge jusqu'à ce que la balle parvienne au repos.

(Déplacer un drapeau pris en charge, retiré ou tenu levé pendant qu'une balle est en mouvement – voir Règle 24-1)

17-2. PRISE EN CHARGE SANS AUTORISATION

Si un adversaire ou son *cadet* en match play, ou un co-compétiteur ou son *cadet* en stroke play sans l'autorisation ou la connaissance préalable du joueur, prend en charge, retire ou tient le *drapeau* levé pendant le *coup* ou pendant que la balle est en mouvement et si cela peut influencer le mouvement de la balle, l'adversaire ou le *co-compétiteur* encourt la pénalité applicable.

* PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE 17-1 ou 17-2 :

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups

*En stroke play, si une infraction à la Règle 17-2 survient et que par la suite la balle du *compétiteur* frappe le *drapeau*, la personne l'ayant pris en charge ou le tenant, ou tout ce qu'elle transporte, le *compétiteur* n'encourt pas de pénalité. La balle est jouée comme elle repose, sauf que, si le *coup* a été joué sur le *green*, le *coup* est annulé, la balle doit être replacée et rejouée.

17-3. BALLE FRAPPANT LE DRAPEAU OU LA PERSONNE L'AYANT PRIS EN CHARGE

La balle du joueur ne doit pas frapper :

- a. Le *drapeau* lorsqu'il est pris en charge, retiré ou tenu levé ;
- b. La personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte ; ou
- c. Le *drapeau* dans le trou, non pris en charge, lorsque le *coup* a été joué sur le *green*.

Exception : Lorsque le *drapeau* est pris en charge, retiré ou tenu levé sans l'autorisation du joueur – voir Règle 17-2.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE 17-3 :

Match play – Perte du trou ; Stroke play – Deux coups et la balle doit être jouée comme elle repose.

17-4. Balle reposant contre le drapeau

Lorsque la balle d'un joueur repose contre le *drapeau* dans le trou et que la balle n'est pas *entrée*, le joueur ou une autre personne autorisée par lui, peut déplacer ou retirer le *drapeau* et si la balle tombe dans le *trou*, le joueur est considéré comme l'ayant entrée avec son dernier *coup* ; sinon, si la balle a été *déplacée*, elle doit être placée sur le bord du *trou*, sans pénalité.

LE DRAPEAU : GÉNÉRALITÉS**17/1****Accessoire attaché au drapeau pour indiquer la position du trou sur le green**

- Q.** Un disque mince ou un manchon est attaché au drapeau pour indiquer la distance du trou à l'entrée de green. Si le disque est placé près du bas du drapeau il signifie que le trou est sur l'avant du green ; s'il est placé près du haut du drapeau il signifie que le trou est au fond du green. Est-ce autorisé ?
- R.** Oui, pourvu que l'accessoire soit de section circulaire.

17/2**Différentes couleurs d'étoffes utilisées pour indiquer la position du trou sur le green**

- Q.** Un Comité peut-il utiliser pour les drapeaux des étoffes de deux couleurs différentes, une couleur étant utilisée quand le trou est sur l'avant du green et l'autre quand le trou est au fond du green ?
- R.** Oui.

17/3**Drapeau effilé ou de diamètres variables**

- Q.** Un drapeau peut-il être effilé ou avoir une mince virole de métal à la base ?
- R.** Oui. La Définition n'interdit pas des sections de diamètres variables. La Définition demande que le drapeau soit de section circulaire. Ceci interdit des éléments non circulaires dans la partie basse du drapeau.

17/3.5**Réflecteur sur le drapeau**

- Q.** Pour faciliter l'utilisation d'instruments de mesure de la distance, des réflecteurs ont été placés sur les drapeaux d'un terrain. Cependant, ces réflecteurs n'ont pas une section circulaire. L'utilisation de tels réflecteurs est-elle autorisée ?
- R.** Oui. L'utilisation de petits réflecteurs non circulaires est une exception aux dispositions de la Définition du "Drapeau" qui indique que le drapeau et tous les accessoires qui y sont attachés doivent avoir une section circulaire.

Décisions connexes :

- 8-1/2 Echanger des renseignements concernant une distance.
- 14-3/0.5 Règle Locale autorisant l'usage d'instruments de mesure de la distance.
- 14-3/0.7 Joueur obtenant une information de distance mesurée avec un dispositif électronique

17/4**Ajustement du drapeau ; droits du joueur**

Q. Un joueur jouant de l'extérieur du green et désirant laisser le drapeau dans le trou peut trouver le drapeau penché vers sa balle (un désavantage) ou s'en éloignant (un avantage). Quels sont les droits du joueur dans une telle situation ?

R. Le drapeau peut être laissé comme il est ou centré dans le trou, comme précisé dans la Définition de "Drapeau".

Le drapeau ne peut être placé dans une position plus favorable que centrée. Le faire serait enfreindre la Règle 1-2 (Exercer une influence sur le mouvement de la balle ou modifier les conditions physiques).

Un adversaire ou co-compétiteur qui centre le drapeau n'encourt pas de pénalité, mais le joueur peut le remettre dans sa position d'origine. **(Révisée)**

17/5 (Réservée)**17/6****Balle logée dans le fanion attaché au drapeau**

Q. La balle d'un joueur se loge dans le fanion attaché au drapeau. Quelle est la procédure ?

R. Un drapeau est une obstruction amovible et la Règle 24-1 s'applique. Cependant, en se dégageant le joueur ne peut pas placer la balle dans le trou. Par conséquent, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur, lorsqu'il se dégage, doit placer la balle sur le bord du trou.

17/7**Gaine du trou sortie par la personne qui a pris le drapeau en charge et balle tombant dans le trou non gagné**

Q. Une personne qui a pris en charge le drapeau enlève le drapeau et, ce faisant, retire la gaine du trou. La balle du joueur roule dans le trou non gagné. Quelle est la décision ?

R. Le joueur n'encourt pas de pénalité et la balle est entrée. Un trou ne contient pas nécessairement une gaine – Voir Définition du "Trou".

17/8**Balle frappant la gaine du trou retirée avec le drapeau**

Q. Un joueur joue un coup du green. La balle frappe la gaine, qui est restée coincée au bas du drapeau et est sortie du trou quand la personne ayant pris en charge le drapeau a retiré le drapeau. Y a-t-il pénalité ?

R. Non. Une gaine de trou est un élément extérieur. Par conséquent, si la gaine du trou est en mouvement quand la balle la heurte, le coup est annulé et la balle doit être replacée – Règle 19-1b. Si la gaine du trou est au repos, la balle doit être jouée

comme elle repose – Règle 19-1. En cas de doute, la balle doit être jouée comme elle repose.

17/9

Drapeau pris en charge retiré et du haut duquel tombe une petite pièce qui dévie la balle

- Q.** Après qu'un joueur putte, la personne en charge du drapeau le retire et une petite pièce fixée au sommet du drapeau tombe. La pièce heurte la balle en mouvement du joueur et la dévie. Quelle est la décision ?
- R.** Une fois détachée, la pièce ne fait plus partie du drapeau. C'est un élément extérieur. Par conséquent, le coup est annulé et la balle doit être replacée – Règle 19-1b.

Autres Décisions concernant la Règle 17 : voir "Drapeau" dans l'Index.

DRAPEAU PRIS EN CHARGE, RETIRÉ OU TENU LEVÉ

17-1/1

Signification de "Se tient près du trou"

- Q.** La Note 1 de la Règle 17-1 stipule que, si quiconque "se tient près du trou", il est considéré avoir pris le drapeau en charge. Une telle personne est-elle considérée comme se tenant "près du trou" si elle en est suffisamment proche pour toucher le drapeau ?
- R.** Oui.

17-1/2

Adversaire ou co-compétiteur refusant de prendre en charge le drapeau

- Q.** Un joueur a-t-il un quelconque recours s'il demande à son adversaire ou un co-compétiteur de prendre le drapeau en charge et que l'adversaire ou co-compétiteur refuse ?
- R.** Non.

17-1/3

Drapeau pris en charge par un arbitre, un observateur ou un marqueur à la demande du joueur

- Q.** Un joueur demande à un arbitre, un observateur ou un marqueur de prendre le drapeau en charge et l'arbitre, l'observateur ou le marqueur accepte. Le joueur est-il sujet à pénalité ?
- R.** Un arbitre ou un observateur ne devrait pas prendre le drapeau en charge – voir Définitions de "Arbitre" et "Observateur". Cependant, un joueur n'encourt pas de pénalité s'il fait une telle demande et que l'arbitre ou l'observateur accepte. Un marqueur peut prendre le drapeau en charge même s'il n'est pas un co-compétiteur.

17-1/4**Personne ayant pris le drapeau en charge se tenant derrière le trou**

- Q.** Une personne ayant pris en charge le drapeau peut-elle se tenir directement derrière le trou, au lieu d'être sur le côté ?
- R.** Oui. Une personne ayant pris en charge le drapeau peut avoir à se tenir derrière le trou pour éviter de marcher sur la ligne de putt d'un autre joueur.

17-1/4.5**Personne ayant pris en charge le drapeau le retirant et le tenant droit derrière le trou ; le bout du drapeau touche le green**

- Q.** Un joueur se préparant à putter demande à son cadet de prendre en charge le drapeau. Le cadet retire le drapeau du trou et le tient droit à sept ou huit centimètres directement derrière le trou, avec le bout du drapeau touchant le green. Il tient le drapeau de cette manière afin d'éviter le risque que le drapeau ne se coince dans le trou. Une telle procédure est-elle une infraction aux Règles ?
- R.** Non, mais une telle pratique n'est pas recommandée car elle risque d'endommager le green.

17-1/5**Tenir le drapeau d'une main et putter avec l'autre main**

- Q.** Un joueur tient le drapeau d'une main et entre un putt court, tenant le putter avec son autre main. Est-ce autorisé ?
- R.** Oui, du moment que le drapeau a été retiré du trou et que la balle ne le frappe donc pas. Si la balle frappait le drapeau, une infraction à la Règle 17-3a serait commise.

Décision connexe :

- [14-3/9 Joueur puttant d'une main et s'appuyant sur un club tenu de l'autre main.](#)

17-1/6 (Réservée)**17-1/7****Drapeau retiré placé sur le sol et par la suite relevé**

- Q.** A, l'adversaire ou le co-compétiteur de B, enlève le drapeau du trou et le place sur le sol. B putte et A, qui se tient à portée du drapeau enlevé, réalise que la balle de B peut heurter le drapeau enlevé ; il relève donc le drapeau. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité – Voir Règle 24-1.

PRISE EN CHARGE SANS AUTORISATION**17-2/1****Adversaire ou co-compétiteur prenant en charge le drapeau sans autorisation mais cessant la prise en charge sur instruction du joueur**

- Q.** Tandis qu'un joueur se prépare à jouer du bord du green, son adversaire ou co-compétiteur prend en charge le drapeau sans l'autorisation ou la connaissance préalable du joueur. Le joueur exécute le coup, regarde et voit le drapeau pris en charge. Pendant que la balle est en mouvement, le joueur demande à l'adversaire

ou au co-compétiteur de laisser le drapeau dans le trou et de s'écarter, ce qu'il fait. Quelle est la décision ?

- R.** Puisque la prise en charge non autorisée aurait pu influencer le mouvement de la balle, l'adversaire ou le co-compétiteur était en infraction avec la Règle 17-2. L'adversaire ou le co-compétiteur ne peut éviter la pénalité selon la Règle 17-2 en cessant de prendre en charge le drapeau.

En match play, l'adversaire perd le trou (Règle 17-2).

En stroke play, le co-compétiteur est pénalisé de deux coups et la balle est jouée comme elle repose. Si la balle du joueur heurte le drapeau, le joueur n'encourt pas de pénalité (Règle 17-2).

17-2/2

Drapeau pris en charge par un adversaire ou un co-compétiteur sans autorisation alors que la balle du joueur est en mouvement

- Q.** Un joueur joue juste du bord du green avec le drapeau dans le trou. Alors que la balle est en mouvement, un adversaire ou un co-compétiteur, sans l'autorisation du joueur, enlève le drapeau parce qu'il croit à tort que le joueur sera pénalisé si sa balle touche le drapeau. Quelle est la décision ?

- R.** Selon la règle 17-2, l'adversaire ou le co-compétiteur serait pénalisé si le retrait du drapeau avait pu influencer le mouvement de la balle. Pour déterminer s'il y avait une possibilité raisonnable que le retrait du drapeau ait pu influencer le mouvement de la balle, il faut se référer à la situation au moment où le drapeau a été retiré.

Dans ce cas, comme le drapeau a été retiré avant qu'il ne soit possible de connaître ce que le résultat du coup pouvait être, et comme l'intention du joueur, effectuant le coup, était de faire parvenir sa balle le plus près possible du trou, au moment où le drapeau a été retiré il était possible raisonnablement que son retrait ait pu influencer le mouvement de la balle. Par conséquent, en match play l'adversaire perd le trou ou en stroke play le co-compétiteur est pénalisé de deux coups pour une infraction à la règle 17-2.

Si un drapeau est retiré, pris en charge, ou tenu levé sans autorisation par un adversaire ou un co-compétiteur pendant qu'une balle est en mouvement, mais qu'au moment de l'action il n'était pas possible raisonnablement que la balle atteigne le trou ou, l'ayant dépassé, qu'elle revienne vers le trou (par ex. à cause de la pente du green, du vent etc.) il n'y a pas d'infraction à la Règle 17-2. **(Révisée)**

BALLE FRAPPANT LE DRAPEAU OU LA PERSONNE L'AYANT PRIS EN CHARGE

17-3/1

Entrer la balle sans que la balle touche le drapeau

- Q.** Un joueur joue un coup du green sans que le drapeau soit pris en charge. La balle s'arrête momentanément sur le bord du trou et tombe ensuite dans le trou. Le joueur prétend que la balle est tombée dans le trou sans frapper le drapeau et qu'ainsi il n'encourt pas de pénalité selon la Règle 17-3. La réclamation est-elle valable ?

- R.** Non. Une balle n'est pas entrée tant qu'elle n'est pas au repos dans le trou – Voir Définition de "Balle entrée". Si le drapeau est dans le trou, il est impossible pour une balle d'être au repos dans le trou sans heurter le drapeau.

17-3/2

Adversaire ou co-compétiteur ayant pris en charge le drapeau pour un joueur et omettant de le retirer ; la balle du joueur frappe le drapeau

- Q.** La balle de A repose sur le green, A demande à B, son adversaire ou un co-compétiteur, de prendre en charge le drapeau, et B accepte. A putte trop fort et B omet de retirer le drapeau. La balle de A frappe le drapeau. Quelle est la décision ?
- R.** Si B omet de retirer le drapeau dans le but de faire encourir une pénalité à A, B est disqualifié aussi bien en match play qu'en stroke play selon la Règle 33-7 pour avoir commis une action contraire à l'esprit du jeu. En stroke play, selon l'équité (Règle 1-4) A doit rejouer le coup sans pénalité.

Si l'action de B de ne pas retirer le drapeau est faite dans l'intention d'influencer le mouvement de la balle de A (par ex. dans le but d'éviter que la balle de A n'aille au-delà du drapeau), B est en infraction à la Règle 1-2, et perd le trou en match-play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke-play, que la balle touche le drapeau ou non. En stroke-play, si la balle touche le drapeau et qu'il en découle pour A un avantage ou un désavantage significatif, alors le Comité peut considérer que B a commis une grave infraction à la Règle 1-2, infraction pour laquelle la pénalité est la disqualification. Que B ait ou non commis une grave infraction à la Règle 1-2, en stroke-play, si la balle de A touche le drapeau, selon l'équité (Règle 1-4), A doit rejouer le coup sans pénalité – voir la Note 2 de la Règle 1-2.

Si le fait de ne pas retirer le drapeau n'est pas délibéré (par ex. si le drapeau se coince dans la gaine ou si B est distrait et ne voit pas A putter), étant donné que B a agi à la demande de A, A encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play selon la Règle 17-3. A doit jouer la balle comme elle repose. B n'encourt pas de pénalité. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 1-2/0.5 Grave infraction à la Règle 1-2.
- 1-2/1 Ligne de putt volontairement modifiée par un adversaire ou un co-compétiteur en la piétinant.
- 16-1b/3 Balle relevée du green ; balle replacée alors qu'une autre balle est en mouvement, cette dernière étant ensuite déviée par la balle replacée.
- 16-1b/4 Sur le green, balle d'un adversaire ou d'un co-compétiteur relevée pendant que la balle du joueur est en mouvement
- 19-1/5 Balle volontairement déviée ou arrêtée sur le green par un co-compétiteur.

17-3/3

Balle frappant le drapeau reposant sur le sol

- Q.** Généralement, la balle d'un joueur ne doit pas frapper le drapeau lorsqu'il est retiré du trou (Règle 17-3). Quelle est la décision pour les situations suivantes :
- (a) Un joueur putte trop fort et sa balle frappe le drapeau qui a été retiré par quelqu'un de son match ou de son groupe et placé sur le sol derrière le trou.
 - (b) Un joueur joue son second coup au green et la balle frappe le drapeau, qui a été renversé par le vent et repose sur le green.
 - (c) Un joueur, ne croyant pas qu'il peut atteindre le green qui est occupé par le match ou le groupe précédent, joue son second coup sur un par 5 et la balle

roule sur le green et frappe le drapeau qui a été retiré du trou et placé sur le sol par quelqu'un du match ou groupe précédent.

- R.** Les réponses sont les suivantes :
- (a) Le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play selon la Règle 17-3a.
- (b) et (c) Aucune pénalité n'est encourue. La Règle 17-3a n'est pas applicable dans l'un ou l'autre des cas. Elle s'applique seulement quand le drapeau a été retiré avec l'autorisation ou la connaissance préalable du joueur par quelqu'un du match ou du groupe du joueur.

17-3/4

Drapeau pris en charge par un partenaire sans l'autorisation expresse du joueur ; balle frappant le drapeau ou le partenaire

- Q.** Dans un quatre balles, A se prépare à jouer de l'extérieur du green. B, le partenaire de A, prend en charge le drapeau à l'insu ou sans l'autorisation expresse de A. A joue et sa balle frappe B ou le drapeau. Quelle est la décision ?
- R.** Si le drapeau est pris en charge par le cadet du joueur, son partenaire ou le cadet de son partenaire, c'est-à-dire par un membre du camp du joueur, il est considéré être pris en charge au su et avec l'autorisation du joueur.
- Par conséquent, en match play A est disqualifié pour le trou (Règle 17-3b), mais B n'encourt pas de pénalité (Règle 30-3f).
- En stroke play, A encourt une pénalité de deux coups et doit jouer la balle comme elle repose (Règle 17-3b), B n'encourt pas de pénalité (Règle 31-8).

17-3/5

Balle frappant le fanion d'un drapeau pris en charge

- Q.** Tandis que le drapeau est pris en charge, la balle d'un joueur frappe le fanion attaché au drapeau. Le joueur encourt-il une pénalité selon la Règle 17-3a ?
- R.** Oui. Le fanion fait partie du drapeau.

17-3/6

Repérer la position du trou avec un club

- Q.** Le drapeau a été enlevé. A désire repérer la position du trou mais il ne souhaite pas perdre de temps en remplaçant le drapeau. A demande donc à B de placer le manche de son putter dans le trou. Est-ce autorisé ?
- R.** Oui, mais un putter utilisé pour marquer la position du trou doit être considéré comme un drapeau pour l'application des Règles.

BALLE REPOSANT CONTRE LE DRAPEAU

17-4/1

Balle reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée

- Q.** La balle d'un joueur repose contre le drapeau, mais elle n'est pas entrée parce qu'elle n'est pas toute entière en dessous du niveau du bord du trou. Néanmoins, le joueur, croyant que la balle est entrée, la relève. Quelle est la décision ?

- R.** Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 20-1 pour avoir relevé sa balle sans marquer sa position. Le joueur doit replacer la balle contre le drapeau et peut ensuite appliquer la Règle 17-4.

Décision connexe :

- 30-3f/3 Balle d'un joueur reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée ; les autres joueurs en match play à quatre balles relevant leurs balles par erreur croyant que le joueur a gagné le trou.

17-4/2

Balle reposant contre le drapeau ; putt concédé et balle enlevée avant que le joueur ne puisse retirer le drapeau

- Q.** En match play, A joue un coup de l'extérieur du green et sa balle s'immobilise contre le drapeau. B, adversaire de A, concède le coup suivant à A et enlève la balle de A. En dépit de la concession de B, A est-il autorisé à replacer la balle pour lui permettre d'exercer ses droits selon la Règle 17-4 ?
- R.** Oui. Lorsque la balle de A s'immobilise contre le drapeau, la Règle 17-4 s'applique et A a le droit de déplacer ou de retirer le drapeau pour voir si la balle tombe dans le trou. B n'a pas le droit d'enlever la balle et de concéder le coup suivant avant que A n'ait l'opportunité de procéder selon la Règle 17-4. En enlevant la balle de A, B est en infraction avec la Règle 18-3b et encourt un coup de pénalité ; A doit alors replacer sa balle contre le drapeau et appliquer la Règle 17-4.

17-4/3

Balle reposant contre le drapeau s'éloignant du trou quand le drapeau est enlevé par l'adversaire ou le co-compétiteur

- Q.** La balle d'un joueur repose contre le drapeau. Sans l'autorisation du joueur, son adversaire ou un co-compétiteur enlève le drapeau et la balle s'éloigne du trou. Quelle est la décision ?
- R.** En match play, l'adversaire encourt un coup de pénalité et la balle doit être replacée contre le drapeau (Règle 18-3b).
En stroke play, la balle doit être replacée contre le drapeau sans pénalité pour quiconque (Règle 18-4).
Dans les deux formes de jeu, le joueur peut ensuite déplacer ou retirer le drapeau comme prescrit par la Règle 17-4.

17-4/4

Balle reposant contre le drapeau s'éloignant du trou quand le drapeau est enlevé par le joueur ; balle non placée sur le bord du trou

- Q.** La balle d'un joueur repose contre le drapeau. Le joueur enlève le drapeau et la balle s'éloigne du trou. Le joueur joue la balle de cette nouvelle position, rentrant le putt. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur doit placer la balle sur le bord du trou (Règle 17-4).
En match play, le joueur perd le trou – Règles 17-4 et 2-6.
En stroke play, le joueur encourt une pénalité de deux coups et la balle est entrée – Règles 17-4 et 3-5.

Autres décisions concernant la Règle 17-4 :

- 16-2/4 Balle en suspens au bord du trou se déplaçant lorsque le drapeau est retiré.
- 16-2/5 Balle en suspens au bord du trou se déplaçant et heurtant le drapeau pendant l'enlèvement du drapeau.